

## Exemples de questions pour la phytolice P1

1. La législation belge impose que l'application d'un produit phytopharmaceutique respecte l'autorisation :
  - a) pour la culture uniquement
  - b) pour le parasite uniquement
  - c) pour la culture et le parasite ciblé
  
2. En Région wallonne, à quelle distance d'un cours d'eau doit s'arrêter la zone de pulvérisation ?
  - a) Au moins 1 mètre
  - b) Au moins 6 mètres
  - c) Aucune distance minimale n'est à respecter
  
3. Des mauvaises herbes se trouvent sur un trottoir le long d'une route tous deux reliés à un égout. Pour se débarrasser des mauvaises herbes :
  - a) j'utilise un herbicide sélectif
  - b) j'utilise un herbicide à faible toxicité
  - c) je ne peux pas utiliser d'herbicide
  
4. Je souhaite traiter un trottoir avec un produit phytopharmaceutique. Quelle est la distance minimum à respecter par rapport à la rigole ?
  - a) 1 mètre
  - b) 20 mètres
  - c) Le trottoir ne peut pas être traité
  
5. Pour limiter la contamination des eaux de surface par des produits phytopharmaceutiques en Région wallonne,
  - a) on laisse une zone tampon d'au moins 6 mètres par rapport à la berge du plan d'eau
  - b) on augmente la vitesse du pulvérisateur
  - c) on abaisse la rampe de pulvérisation du côté du cours d'eau
  
6. En Région wallonne, quelle est la largeur minimale de la zone tampon à respecter le long d'un cours d'eau ?
  - a) Au moins 1 mètre
  - b) Au moins 6 mètres
  - c) Au moins 20 mètres
  
7. Quel type de phytolice faut-il pour acheter des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
  - a) P2
  - b) PP
  - c) P1

8. Un ouvrier détenteur d'une phytolice P1 doit utiliser les produits phytopharmaceutiques sous l'autorité d'un :
- NP
  - P2
  - P1
9. Qui peut utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel ?
- Uniquement les jardiniers amateurs
  - Une personne détenant une P1
  - Une personne ne possédant pas de phytolice mais travaillant dans le secteur agricole/horticole
10. Qui peut utiliser des produits phytopharmaceutiques à usage non professionnel ?
- Uniquement les détenteurs d'une phytolice P1
  - Uniquement les particuliers
  - Les particuliers et les personnes détenant une phytolice
11. Le détenteur d'une phytolice P1 :
- peut choisir lui-même les doses à appliquer
  - doit respecter les doses prescrites par le détenteur d'une phytolice P2
  - peut acheter des produits phytopharmaceutiques
12. Pour charger, décharger et livrer des produits phytopharmaceutiques,
- il faut détenir au minimum une P1
  - il faut détenir au minimum une P3
  - la détention d'une phytolice n'est pas obligatoire
13. Que doit faire le détenteur d'une phytolice P1 afin de la renouveler ?
- Suivre 3 activités de formation continue
  - Payer une facture de renouvellement
  - Rien, la phytolice est automatiquement renouvelée
14. Que doit faire le détenteur d'une phytolice P1 afin de la renouveler ?
- Suivre 3 activités de formation continue
  - Suivre une heure de formation initiale
  - Réussir un examen
15. La lutte intégrée :
- privilégie les méthodes de lutte alternatives aux produits phytopharmaceutiques sans en interdire leur utilisation
  - est un mode de culture qui associe la plantation d'arbres aux pâturages
  - interdit l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

16. Qu'est-ce que la lutte biologique ?
- Une méthode de lutte contre les organismes nuisibles qui utilise uniquement les produits autorisés en agriculture biologique
  - Une méthode de lutte contre les organismes nuisibles au moyen d'autres organismes vivants
  - Les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles qui favorisent la biodiversité du sol
17. Laquelle de ces méthodes de lutte n'est pas une méthode préventive ?
- La rotation des cultures
  - L'emploi de variétés résistantes
  - La lutte chimique curative
18. Pour désherber une cour en respectant le concept de lutte intégrée :
- je privilégie l'emploi d'herbicides totaux
  - je privilégie l'emploi d'herbicides sélectifs
  - je privilégie l'emploi d'une méthode alternative de désherbage (action mécanique, thermique...)
19. Afin de lutter contre les campagnols, quelle méthode alternative aux produits phytopharmaceutiques peut être utilisée ?
- Utiliser de l'eau savonneuse sur le feuillage des plantes
  - Utiliser un piège mécanique afin de piéger les campagnols
  - Utiliser des variétés résistantes
20. Afin de lutter contre la venue des mauvaises herbes, quelle méthode alternative aux produits phytopharmaceutiques peut être utilisée ?
- Réaliser un paillage
  - Appliquer de l'eau savonneuse sur le feuillage des mauvaises herbes
  - Procéder à un lâcher d'insectes
21. Qu'est-ce qu'un fongicide ?
- Un produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les champignons nuisibles
  - Un produit médicamenteux destiné à éliminer les bactéries nuisibles à la santé humaine
  - Un produit phytopharmaceutique destiné à éliminer les bactéries nuisibles
22. Un herbicide de contact :
- se propage à travers toute la plante
  - détruit uniquement les tissus foliaires touchés lors du traitement
  - est uniquement assimilé par les racines de la plante cible
23. Un herbicide foliaire :
- est absorbé par les feuilles touchées lors du traitement
  - est absorbé par les racines de la plante
  - Aucune de ces propositions n'est correcte

24. Le mode d'action de la substance active d'un fongicide vise :
- a) le champignon nuisible
  - b) la plante
  - c) Aucune de ces propositions n'est correcte
25. Parmi les numéros d'autorisation de produits phytopharmaceutiques suivants, lequel correspond à un usage amateur ?
- a) 9524G/B
  - b) 9524P/B
  - c) 9524E/B
26. Parmi les numéros d'autorisation de produits phytopharmaceutiques suivants, lequel correspond à un usage professionnel ?
- a) 9484G/B
  - b) 9484P/B
  - c) 9484E/B
27. Le mode d'action d'un produit insecticide dépend :
- a) de la substance active du produit insecticide
  - b) de la dose de produit appliquée
  - c) Aucune de ces propositions n'est correcte
28. Sur quel site internet peut-on trouver des informations concernant les autorisations des produits phytopharmaceutiques ?
- a) Phytoweb.be ou Fytoweb.be
  - b) Phytophar.be
  - c) Malindanslejardin.be
29. Les pictogrammes présents sur l'étiquette de produits phytopharmaceutiques :
- a) indiquent la nature du danger
  - b) indiquent le ravageur ciblé par le produit phytopharmaceutique
  - c) indiquent les zones dans lesquelles le produit phytopharmaceutique doit être utilisé
30. Que signifie ce pictogramme ?



- a) Dangereux pour l'environnement
- b) Corrosif
- c) Nocif ou irritant

31. Que signifie ce pictogramme ?



- a) Dangereux pour l'environnement
- b) Explosif
- c) Dangereux pour la santé

32. Que signifie ce pictogramme ?



- a) Toxique
- b) Inflammable
- c) Corrosif

33. Que signifie ce pictogramme ?



- a) Très dangereux pour la santé (cancérogène, toxique pour la reproduction...)
- b) Dangereux pour l'environnement
- c) Explosif

34. Lequel de ces pictogrammes indique qu'un produit phytopharmaceutique peut causer des effets graves sur la santé



35. Lequel de ces pictogrammes indique un risque pour la santé de l'utilisateur ?



c) Ces deux propositions sont correctes

36. Lequel de ces pictogrammes indique l'existence d'un risque pour l'environnement ?



37. Lequel de ces pictogrammes indique qu'un produit phytopharmaceutique provoque des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection ?



38. Quelles informations importantes sont reprises dans la fiche de données de sécurité ?
- Les mesures de premiers secours à prendre en cas d'intoxication
  - Les doses d'application agréées
  - Ces deux propositions sont correctes
39. Quel document explique les gestes de premier secours à réaliser en cas d'intoxication ?
- La notice d'emploi
  - Le bordereau de réception du produit
  - La fiche de données de sécurité
40. Une personne peut préparer une bouillie à partir d'eau prélevée dans une rivière.
- Vrai, il peut remplir son pulvérisateur directement à partir de l'eau de la rivière
  - Vrai, mais à condition d'utiliser une cuve intermédiaire afin d'éviter le retour de bouillie dans la rivière et de préparer le mélange à au moins 10 mètres de la rivière
  - Faux, cela est strictement interdit
41. Une personne peut préparer une bouillie à partir d'eau prélevée dans les eaux souterraines.
- Vrai, il peut directement remplir sa cuve à partir de l'eau d'un puit
  - Vrai, mais à condition d'utiliser une cuve intermédiaire afin d'éviter le retour de bouillie dans les eaux souterraines
  - Faux, cela est strictement interdit
42. Où peut-on réaliser la préparation de la bouillie en absence d'aire de remplissage ?
- Sur une zone enherbée et plate
  - Dans une cour
  - Sur un sol nu et pentu et plat
43. Selon les bonnes pratiques, l'eau de rinçage des bidons de produit phytopharmaceutique, après préparation de la bouillie :
- doit être incorporée à la bouillie préparée
  - est déversée sur la parcelle
  - peut être jetée dans les égouts
44. Un tracteur parcourt une distance de 100 mètres en 1 minute 40 secondes. Calculez la vitesse du tracteur en km/h.
- 1.5 km/h
  - 3,6 km/h
  - 0,5 km/h

Résolution

100m parcourus en 100 sec → 1m parcouru en 1 sec  
 $1 \times 3600 = 3600\text{m/h} = 3,6 \text{ km/h}$

45. 1 ha =
- 1000 m<sup>2</sup>
  - 100 m<sup>2</sup>
  - 10 000 m<sup>2</sup>

46. 20 ares =
- 200 m<sup>2</sup>
  - 2000 m<sup>2</sup>
  - 20 m<sup>2</sup>

47. 0,5 litre =

- a) 500 cl
- b) 500 ml
- c) 5 cl

48. 2 kg =

- a) 20 grammes
- b) 200 grammes
- c) 2000 grammes

49. Calculez la surface d'un terrain rectangle de longueur 35 m et de largeur 50 m.

- a) 17.5 ares
- b) 20 ares
- c) 0.5 ha

Résolution

$$35 \text{ m} * 50 \text{ m} = 1750 \text{ m}^2 \rightarrow 17,5 \text{ a (car } 1 \text{ a} = 100\text{m}^2)$$

50. Si la dose de produit phytopharmaceutique est de 2 kg/ha, quelle est la dose pour 1 are

- a) 2000 g
- b) 0.5 kg
- c) 20 g

Résolution

$$\text{Dose} = 2\text{kg}/1\text{ha} = 2\ 000 \text{ g}/10\ 000 \text{ m}^2$$

$$\text{Surface} = 1 \text{ are} = 100 \text{ m}^2$$

$$\text{Calcul} = \frac{2000}{100} = 20 \rightarrow 20\text{g pour } 1 \text{ are}$$

51. Je réalise la pulvérisation d'une surface de 500 m<sup>2</sup> avec un pulvérisateur à dos. Le résultat de mon étalonnage est de 20 m<sup>2</sup> avec 1 litre d'eau et le produit est agréé à 1 l/ha. Quelles sont la quantité de produit phyto et la quantité d'eau qui devront être utilisées ?

- a) 50 ml de produit et 25 l d'eau
- b) 5 l de produit et 25 l d'eau
- c) 500 ml de produit et 2,5 l d'eau

Résolution quantité de produit phyto

$$1 \text{ l} / 1 \text{ ha} = 1 \text{ l} / 10\ 000 \text{ m}^2$$

$$\text{Calcul} = \frac{1\text{l}}{10\ 000 \text{ m}^2} * 500 \text{ m}^2 = 0.05 \text{ l} \rightarrow 50 \text{ ml}$$

Résolution quantité d'eau

$$\text{Etalonnage} = 20 \text{ m}^2 \text{ avec } 1 \text{ l d'eau}$$

$$\text{Calcul} = \frac{1\text{l}}{20 \text{ m}^2} * 500 \text{ m}^2 = 25 \text{ l}$$

52. L'étalonnage d'un pulvérisateur à dos sert :

- a) à connaître la taille de l'aire à pulvériser
- b) à connaître le volume de bouillie à utiliser par unité de surface
- c) à comptabiliser le nombre de pas effectués par l'utilisateur d'un pulvérisateur à dos

53. L'amorçage du pulvérisateur est réalisé par l'opérateur :

- a) dans une cour
- b) sur la route
- c) sur le champ





54. Vous utilisez des produits phytopharmaceutiques sur un terrain qui borde une plantation voisine.
- a) Vous ne devez pas vous soucier de la plantation de votre voisin
  - b) Vous prenez toutes les précautions pour ne pas endommager la plantation voisine
  - c) Il est interdit d'utiliser des produits phytopharmaceutiques à proximité d'une plantation voisine
55. Quand peut-on accéder, sans vêtement de protection, à une parcelle après la pulvérisation ?
- a) 1 heure après le traitement
  - b) Immédiatement
  - c) Après que la bouillie soit complètement sèche ou plus si l'étiquette indique une période plus longue
56. Le remplissage du pulvérisateur peut se faire entre autres :
- a) sur une zone enherbée et plate
  - b) sur un sol nu et plat
  - c) dans une cour
57. Le remplissage du pulvérisateur peut se faire entre autres :
- a) sur une surface étanche spécialement aménagée
  - b) dans une cour
  - c) Ces deux propositions sont correctes
58. Lors du remplissage du pulvérisateur,
- a) le tuyau d'alimentation d'eau ne peut pas plonger dans la cuve du pulvérisateur
  - b) une personne doit être présente pour surveiller le remplissage
- Ces deux propositions sont correctes
59. Le rinçage extérieur du pulvérisateur peut se faire entre autres :
- a) sur une zone enherbée et plate
  - b) en dehors du champ traité, sur un sol nu et plat
  - c) dans une cour
60. Le rinçage extérieur du pulvérisateur peut se faire entre autres :
- a) sur le champ qui vient d'être traité
  - b) dans une cour
  - c) à proximité immédiate d'un cours d'eau
61. Le rinçage extérieur du pulvérisateur peut se faire entre autres :
- a) sur une zone enherbée et plate
  - b) à proximité immédiate d'un cours d'eau
  - c) dans une cour
62. Après le nettoyage de l'extérieur du pulvérisateur, les eaux de lavage sont :
- a) épandues sur une surface enherbée et plate
  - b) éliminées dans les égouts
  - c) Ces deux propositions sont correctes

63. L'application du fond de cuve résiduel au champ :
- est autorisée si la concentration en substance(s) active(s) par rapport à celle du fond de cuve initial est divisée par 100
  - est autorisée uniquement pour les insecticides
  - est autorisée uniquement pour les herbicides
64. L'application du fond de cuve résiduel sur une aire plate et enherbée:
- est autorisée si la concentration en substance(s) active(s) par rapport à celle du fond de cuve initial est divisée par 100
  - est autorisée uniquement pour les insecticides
  - est autorisée uniquement pour les fongicides
65. L'évacuation du fond de cuve résiduel peut être réalisée sur une surface bétonnée spécialement dédiée à cet usage et répondant aux normes légales :
- uniquement si la concentration en substance(s) active(s) par rapport à celle du fond de cuve initial est divisée par 100
  - quel que soit le niveau de dilution
  - l'élimination du fond de cuve résiduel n'est pas autorisée en Région wallonne
66. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur un sol nu
  - sur une surface bétonnée spécialement dédiée à cet usage et répondant aux normes légales
  - dans une cour pavée
67. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur une aire enherbée
  - dans une cour pavée
  - à proximité immédiate d'un cours d'eau
68. L'application du fond de cuve résiduel peut se faire après dilution 100 fois :
- sur un sol nu
  - sur le champ qui vient d'être traité
  - à proximité immédiate d'un cours d'eau
69. Un ouvrier dépourvu de phytolice peut accéder au local phyto si :
- il est accompagné d'une personne possédant au moins une phytolice P1
  - il est âgé d'au moins 16 ans
  - il est âgé de plus de 18 ans
70. Le local phyto doit :
- toujours être fermé à clé
  - être fermé à clé uniquement si des enfants de moins de 8 ans sont présents dans l'exploitation
  - être fermé à clé uniquement si des enfants de moins de 16 ans sont présents dans l'exploitation

71. Où doivent être stockés les produits phytopharmaceutiques ?
- Dans un local ou une armoire fermé(e) à clé et ventilé(e)
  - Dans un local ou une armoire qui peut rester ouverte si des enfants ne sont pas présents dans l'exploitation
  - Cela n'a pas d'importance
72. L'emballage d'un produit phytopharmaceutique est illisible.
- Le produit peut tout de même être utilisé
  - Le produit doit être éliminé via l'organisme responsable de la collecte des emballages de produits phytopharmaceutiques
  - Le produit doit être éliminé via le ramassage des déchets ménagers
73. Les produits phytopharmaceutiques professionnels doivent être conservés :
- dans une armoire/un local sécurisé(e), ventilé(e) et prévu(e) à cet effet
  - dans un sac plastique
  - Ces deux propositions sont correctes
74. L'opercule (ou languette de scellage) est une fine languette placée sous le capuchon du bidon de produits phytopharmaceutiques. Que faire de cette languette après ouverture du bidon ?  
La languette doit être placée :
- dans un sac AgriRecover destiné aux emballages qui ne sont pas rincés
  - dans un sac pour le ramassage classique des déchets communaux
  - dans un sac AgriRecover destiné aux emballages qui sont rincés
75. Que faire des cartons et boîtes sur lesquels du produit phytopharmaceutique a coulé ? Ces cartons et ces boîtes doivent être placés :
- dans des sacs AgriRecover destinés aux emballages rincés
  - dans des sacs AgriRecover destinés aux emballages qui ne sont pas rincés
  - à part dans une caisse en carton ou un sac
76. Que puis-je placer dans les sacs AgriRecover destinés à la fraction rincée ?
- Des bidons obligatoirement rincés avec le capuchon d'origine
  - Des bidons pouvant contenir des traces de produit phytopharmaceutique
  - Des bidons rincés et séchés, sans capuchon
77. Un utilisateur pulvérise des produits phytopharmaceutiques sans protection et ne ressent pas d'effet sur sa santé.
- C'est possible mais il n'est pas à l'abri de développer une maladie chronique
  - C'est possible, les produits phytopharmaceutiques sont rarement toxiques
  - C'est uniquement possible si la personne exposée est résistante aux effets toxiques des produits
78. Un utilisateur manipule un produit phytopharmaceutique conditionné sous forme de poudre.
- Le produit peut pénétrer dans l'organisme par contact avec la peau ou en le respirant
  - Le produit étant autorisé, il n'y a aucun risque de pénétration dans l'organisme
  - Le produit étant conditionné sous forme de poudre, la pénétration par les voies respiratoires est nulle

79. Quel est la fréquence minimale conseillée pour le remplacement des filtres à charbon actif d'un masque de protection respiratoire, en cas d'utilisations occasionnelles ?
- Au moins une fois par semaine
  - Au moins une fois par an
  - Jamais
80. L'utilisateur peut être contaminé s'il respire du produit phytopharmaceutique. Avec quel type de pulvérisateur ce risque de contamination est-il le plus important ?
- le pulvérisateur à rampe équipé de buses à fente
  - l'atomiseur (pulvérisateur pneumatique)
  - le pulvérisateur à dos
81. Une zone qui vient d'être traitée avec un produit phytopharmaceutique ne peut pas être traversée. Pourquoi ?
- Car il y a un risque de contamination des personnes
  - Car il y a un risque de perdre l'efficacité du traitement
  - Car la législation interdit aux utilisateurs de produit phytopharmaceutique de marcher sur une surface traitée pendant un an
82. Pour déboucher une buse, il est conseillé :
- d'utiliser une brosse destinée uniquement à cet effet
  - d'utiliser un couteau
  - de souffler vigoureusement dans la buse
83. Pour déboucher une buse, il est conseillé :
- d'utiliser une « soufflette pneumatique »
  - d'utiliser un clou
  - de souffler vigoureusement dans la buse
84. Suite à l'ingestion d'un produit phytopharmaceutique, une personne perd connaissance (mais respire toujours). Quelle mesure d'urgence doit immédiatement être prise ?
- Faire vomir la victime
  - Faire boire du lait à la victime
  - Mettre la victime en position latérale de sécurité et appeler les secours (112)
85. En cas d'intoxication d'origine inconnue, quelles sont les mesures à prendre pour porter secours à la victime si celle-ci a perdu connaissance (mais respire toujours) ?
- Faire vomir la victime
  - Faire boire du lait à la victime
  - Mettre la victime en position latérale de sécurité et appeler les secours (112)
86. Un utilisateur reçoit une projection de produit phytopharmaceutique dans l'œil. Que doit-il faire immédiatement ?
- Rincer l'œil abondamment à l'eau pendant 30 minutes et consulter un médecin ou contacter le centre Antipoisons (même en absence de trouble visuel)
  - Surtout ne pas rincer l'œil
  - Appliquer une pommade pour diminuer l'irritation

87. Suite à une intoxication dont on connaît l'origine (le nom du produit phytopharmaceutique), une personne souffre de maux de tête. Quelle mesure doit être prise ?
- Se reposer dans l'obscurité
  - Appeler le centre Antipoisons (070/245 245) ou consulter un médecin
  - Prendre une aspirine
88. Quel est le numéro de téléphone des urgences ?
- 1307
  - 112
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
89. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler un produit phytopharmaceutique ?
- En latex
  - En nitrile
  - En cuir
90. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler un produit phytopharmaceutique ?
- En latex
  - En tissu épais
  - En néoprène
91. En quelle matière doivent être les gants utilisés pour manipuler un produit phytopharmaceutique ?
- En latex
  - En cuir
  - Aucune de ces propositions n'est correcte
92. Pour manipuler un produit phytopharmaceutique, vous choisissez des gants :
- de jardinage en tissus
  - présentant le pictogramme de protection suivant:
  - en latex
- 
93. Un utilisateur est en train de réaliser un traitement phytopharmaceutique avec un pulvérisateur à rampe. Si la cabine du tracteur n'est pas équipée d'un filtre à charbon actif, l'utilisateur doit-il porter des équipements de protection ?
- Non, si la cabine reste complètement fermée
  - Oui, l'utilisateur doit porter des gants
  - Oui, l'utilisateur doit porter un masque à charbon actif
94. Le produit que vous utilisez est nocif par inhalation. Quels sont les équipements de protection utiles pour préparer la bouillie ?
- Uniquement des vêtements couvrants
  - Uniquement des vêtements couvrants et des gants
  - Des vêtements couvrants, des gants, des lunettes de sécurité et un masque respiratoire avec filtre à charbon actif

95. Les équipements de protection individuelle (EPI) à usage unique usagés et souillés par des produits phytopharmaceutiques :
- sont éliminés par AgriRecover dans les sacs dédiés aux emballages rincés
  - sont éliminés par AgriRecover dans les sacs dédiés aux emballages non rinçables
  - doivent être rapportés dans un parc à conteneur
96. Quels filtres sont les plus efficaces pour protéger les utilisateurs contre les vapeurs de produit phytopharmaceutique ?
- des filtres anti poussière
  - des filtres à charbon actif de référence A (bande brune)
  - des filtres en tissus présentant des mailles très serrées
97. Quels filtres sont les plus efficaces pour protéger les utilisateurs contre les vapeurs de produit phytopharmaceutique ?
- des filtres à charbon actif de référence K (bande verte)
  - des filtres à charbon actif de référence A (bande brune)
  - des filtres à charbon actif de référence E (bande jaune)
98. Quels filtres sont les plus efficaces pour protéger les utilisateurs des vapeurs de produit phytopharmaceutique ?
- des filtres à charbon actif et anti poussière (exemple A2B2P3)
  - des filtres à charbon actif de référence A (A1 ou A2)
  - des filtres anti poussière de référence 3 (P3)
99. Afin de préserver la santé des insectes pollinisateurs, il est conseillé, en l'absence de contre-indications :
- d'appliquer les produits phytopharmaceutiques en dehors des périodes de floraison
  - d'appliquer les produits phytopharmaceutiques le soir
  - Ces deux propositions sont correctes
100. Que signifie ce pictogramme ?
- Eaux contaminées par les produits chimiques
  - Dangereux pour l'environnement
  - Danger de mort pour les poissons
- 
101. Est-il conseillé de pulvériser un produit phytopharmaceutique à action foliaire par temps très pluvieux ?
- Non, car la pluie pourrait entraîner le produit phytopharmaceutique vers les eaux de surface ou les eaux souterraines
  - Oui, car l'humidité favorise la pénétration du produit dans les feuilles
  - Oui, car la pluie favorise une bonne répartition du produit sur la plante
102. Un utilisateur renverse malencontreusement le contenu de la cuve de son pulvérisateur à proximité d'un ruisseau. Que doit faire l'utilisateur ?
- Il ne doit rien faire
  - Il doit essayer de limiter l'écoulement vers le ruisseau si cela est possible et contacter « SOS Environnement-Nature » au niveau de la Région wallonne
  - Il doit prévenir le centre Antipoisons (070/245 245)

103. L'application des « bonnes pratiques agricoles » :
- a) permet d'optimiser la production agricole tout en réduisant les risques pour la santé humaine et l'environnement
  - b) interdit tout usage de produit phytopharmaceutique
  - c) est uniquement réalisable en agriculture biologique
104. Le respect des bonnes pratiques phytosanitaires :
- a) est bénéfique pour l'environnement
  - b) est bénéfique pour la santé du consommateur
  - c) Ces deux propositions sont correctes
105. Les traitements herbicides de pré-émergence sont appliqués :
- a) avant le semis de la plante cultivée
  - b) sur les mauvaises herbes levées, entre le semis et la levée de la plante cultivée
  - c) sur culture levée et avant la levée des mauvaises herbes
106. Un traitement herbicide de pré-émergence de contact est appliqué :
- a) avant le semis de la plante cultivée
  - b) sur les mauvaises herbes levées, entre le semis et la levée de la plante cultivée
  - c) avant la levée des adventices
107. Quand doit-on envisager un traitement phytosanitaire sur une plante ?
- a) Les traitements phytosanitaires préventifs sont toujours conseillés
  - b) Il est conseillé de traiter dès l'apparition des premiers symptômes sur la plante
  - c) L'utilité d'un traitement phytosanitaire dépend de l'espèce végétale, du ravageur en présence et de la gravité des symptômes
108. Dans le cas d'un pulvérisateur DPA (débit proportionnel à l'avancement), une augmentation de la vitesse d'avancement (sans changement du calibre des buses) induit la production de gouttes :
- a) plus petites
  - b) plus grosses
  - c) identiques
109. Dans le cas d'un pulvérisateur à pression constante une augmentation de la vitesse d'avancement entraîne :
- a) une augmentation du volume de bouillie par ha
  - b) une diminution du volume de bouillie par ha
  - c) ne change pas le volume par ha
110. Je suis titulaire d'une phytolice P1. Je constate sur le chantier, que l'usage de produit phytopharmaceutique est recommandé.
- a) Je dois le signaler à mon référent P2 et attendre qu'il prenne la décision de traiter ou pas
  - b) Je peux réaliser le traitement sans contrainte
  - c) Je peux réaliser le traitement mais après je dois toujours le signaler à mon référent P2

111. Je suis titulaire d'une phytolice P1. Lorsque je réalise un traitement phytosanitaire,

- a) je peux réaliser le traitement sans contrainte
- b) je dois réaliser le traitement selon les consignes de mon référent P2
- c) je ne peux pas réaliser le traitement phytosanitaire

112. Je suis titulaire d'une phytolice P1. Lorsque je réalise un traitement phytosanitaire,

- a) je peux réaliser le traitement sans contrainte
- b) mon référent P2 doit me donner le nom du produit à employer
- c) mon référent P2 doit me donner toutes les informations utiles pour le traitement (le nom du produit à employer, la dose...)